

# TRUN



**DOCUMENT  
D'INFORMATION  
COMMUNALE SUR LES  
RISQUES MAJEURS**

**D.I.C.R.I.M.**



# EDITORIAL

## ET SOMMAIRE

Le mot du Maire	1
Le contexte local	2
L'information préventive	3
Définition du risque majeur	4
L'alerte	5
Indemnisation des victimes	7
<b>LE RISQUE NATUREL</b>	8 à 19
⇒ Inondations	8
⇒ Évènements climatiques exceptionnels	12
⇒ Mouvement de terrain	15
⇒ Risque sismique	18
<b>LES RISQUES TECHNOLOGIQUES</b>	20 à 21
⇒ Industriel	20
⇒ Transport de marchandises dangereuses	21
<b>LES RISQUES MAJEURS PARTICULIERS</b>	22
⇒ Découverte d'engins de guerre	22
<b>LES RISQUES SANITAIRES</b>	23
⇒ Pandémie grippale	23
⇒ Le réseau d'eau potable	23
<b>TROUSSE ET SERVICES D'URGENCE</b>	24
⇒ Fiche à conserver	24

### Le mot du Maire

Cher Trunois,

*La gestion des risques est l'affaire de tous. Même si la probabilité de survenue d'une catastrophe naturelle ou technologique reste faible sur notre territoire, le risque zéro n'existe pas et elle peut toucher notre population à n'importe quel moment.*

*C'est pourquoi, vous avez aujourd'hui en main la 1<sup>re</sup> édition du D.I.C.R.I.M. de Trun, Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs.*

*Nous avons œuvré, en partenariat avec les services de l'Etat, pour recenser les risques qui peuvent toucher notre territoire et vous orienter sur la façon de les appréhender. Ce document répond à un objectif fort : informer pour mieux parer en espérant ne jamais avoir besoin de recourir à ces consignes.*

*Je vous invite donc à prendre connaissance de ce D.I.C.R.I.M. afin d'avoir toujours en mémoire les mesures à suivre en cas de catastrophe naturelle ou technologique et à le conserver soigneusement.*

*Le Maire,  
Jacques Prigent*

# CONTEXTE

## LOCAL

Trun est situé au nord du département de l'Orne.

C'est un chef-lieu de canton.

**Département :** Orne

**Arrondissement :** Argentan

**Canton:** Argentan 2

**Intercommunalité :**

Communauté de Communes

Argentan Intercom

**Latitude / Longitude :**

48°51'38" Nord / 0 02'02" Est

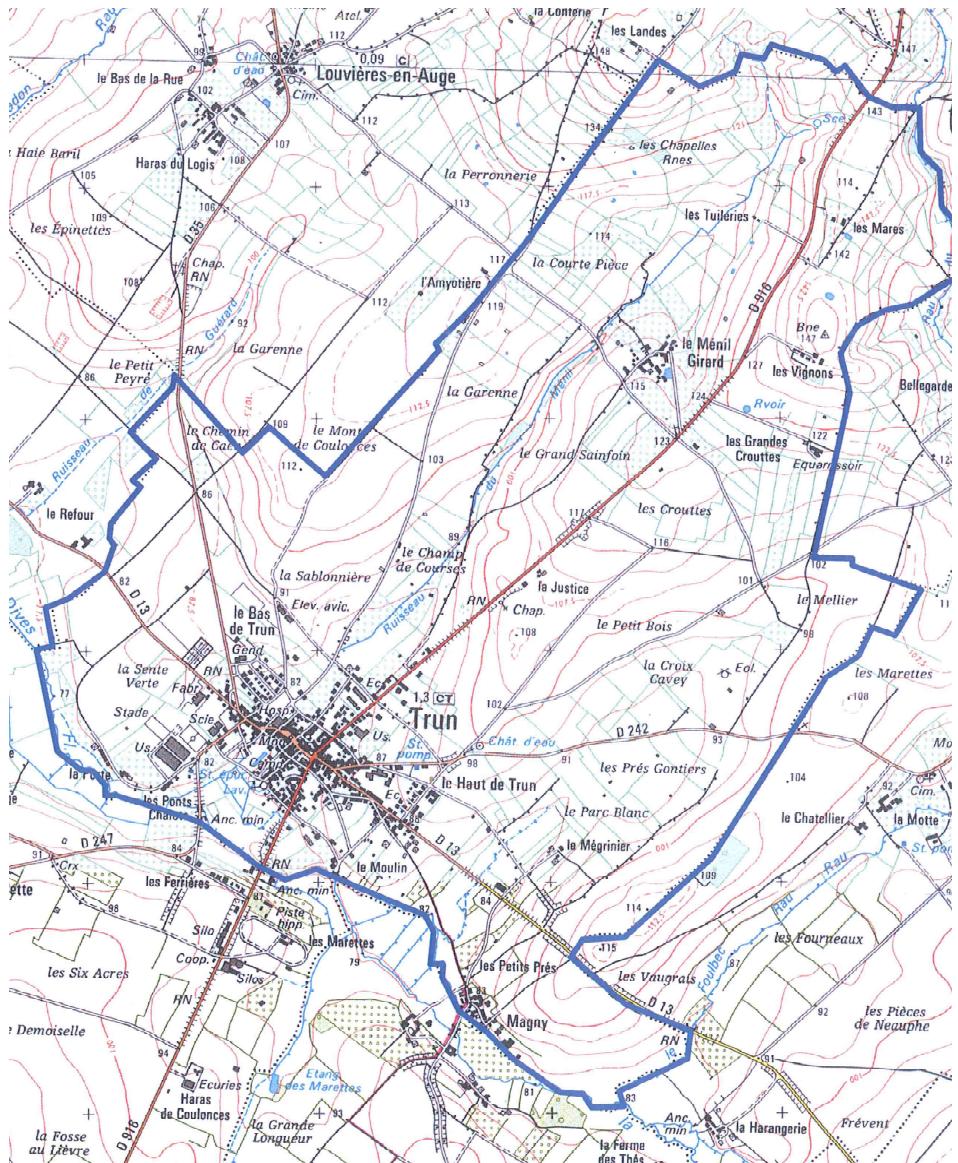
**Altitude :**

77 m (mini) – 151 m (maxi)

**Superficie :** 9,12 km<sup>2</sup>

**Population :** 1 312 hab.

**Densité :** 144 hab./km<sup>2</sup>



### Document d'urbanisme

Trun dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 13 décembre 2013.

La compétence urbanisme est gérée par la Communauté de Communes Argentan Intercom.

### Historique des Arrêtés de Catastrophe Naturelle sur Trun

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête, inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

# INFORMATION

## PREVENTIVE

### L'information préventive ?

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 qui était relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs. Elle est codifiée par l'article L 125-2 du code de l'environnement. D'autres lois et décrets plus récents précisent :

- Le contenu et la forme de ces informations (le décret n°90-918, modifié par le décret n° 2004-554) du 9 juin 2004;
- Le domaine de la prévention tel que l'article 40 de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (loi Bachelot).

Concernant l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs, il est précisé que :

Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

*Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L. 125-1 du code des assurances.*



Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'État compétents, à partir des éléments portés à la connaissance du maire par le représentant de l'État dans le département, lorsqu'elle est notamment relative aux mesures prises en application de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et ne porte pas sur les mesures mises en oeuvre par le maire en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales."

Dans le cadre de la loi et en liaison avec la mairie, les services de l'État ont établi en août 2011 le T.I.M. : « Transmission des Informations au Maire ». Ce document recense les risques majeurs répertoriés sur la commune de Trun et les mesures de sauvegarde.

A partir de ce dossier, les services de la mairie ont réalisé avec l'aide de la Direction Départementale des Territoires le présent, intitulé D.I.C.R.I.M. - **Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs destiné aux citoyens.**

# LE RISQUE MAJEUR

## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

**Le risque majeur** ? Vous connaissez pourtant, vous appelez cela une catastrophe.

**L'aléa** est la manifestation d'un phénomène d'occurrence et d'intensité données; ces aléas peuvent être naturels (inondation, mouvement de terrain, tempête, intempérie hivernale exceptionnelle...) ou technologiques (transport de matières dangereuses, pollutions...)

**L'enjeu** est l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par le phénomène.

Un évènement potentiellement dangereux –ALEA– n'est un **RISQUE MAJEUR** que s'il s'applique à une zone où les **ENJEUX** humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

**Le risque majeur** se caractérise par la gravité de la situation et une probabilité faible, si faible qu'on serait tenté de l'oublier.

**« La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace sont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre. »**

Haroun TAZIEFF

## Les pictogrammes annonçant un risque majeur à reconnaître :

### symboles d'information préventive des risques majeurs

risques hydriques	risques géologiques	risques climatiques	risques technologiques	libellé consignes individuelles de sécurité	code vigilance
informez-vous	zone inondable	zone exposée aux glissements de terrain	zone exposée à des tempêtes fréquentes	d'abords d'une unité nucléaire	risque faible
				en cas de danger ou d'alerte	niveau 2
soyez vigilants	zone submersible	présence de cavités souterraines mémbrées	zone cyclonique	1. abritez-vous take shelter regardez	risque moyen vigilance
				2. écoutez la radio listen to the radio écoutez la radio	niveau 3
signalétique confinement	zone en aval d'un barrage d'une digue	zone sismique	couloir d'avalanche chute abondante de neige	3. respectez les consignes follow the instructions respectez les consignes	précaution
				pour en savoir plus	code spécifique avalanche sports d'hiver
repère crue historique	signalétique refuge	zone volcanique	zone exposée aux feux de forêt	consultez	danger persistant interdiction
				N° Iris ! 0 000 00 00 00	retour à la normale prudence
				- sur Internet, le site <a href="http://www.prim.net">www.prim.net</a>	
				- à la mairie, le document communal d'information	

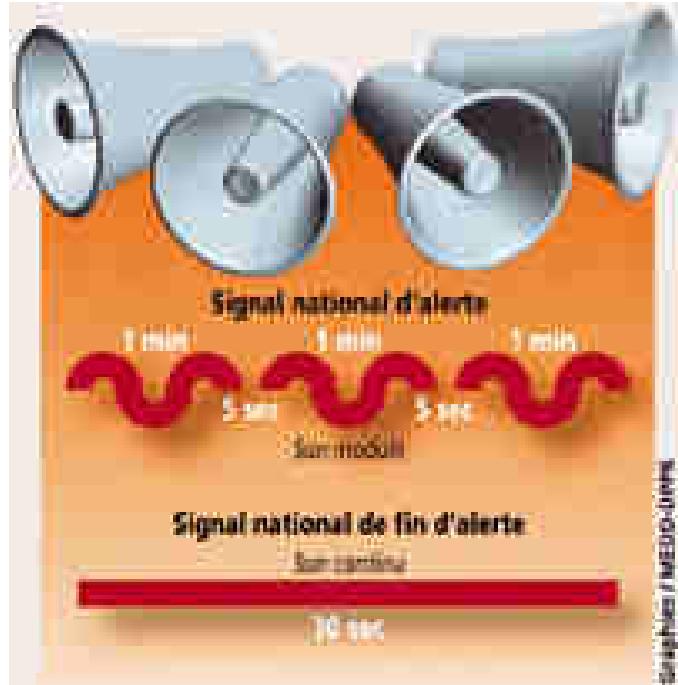
# L'ALERTE

## Le signal national d'alerte?

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population doit être avertie par un signal d'alerte, identique pour tous les risques (sauf en cas de rupture de barrage) et pour toute partie du territoire national.

Ce signal consiste en trois cycles successifs d'une durée d'une minute chacune séparés par des intervalles de cinq secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence.

Des essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois à midi. Ce signal ne renseigne pas sur la nature du danger. La population doit alors s'abriter dans un lieu protégé.



## Dans le cas particulier des ruptures de barrage

Le signal d'alerte est émis par des sirènes pneumatiques de type « corne de brume », installées par l'exploitant.

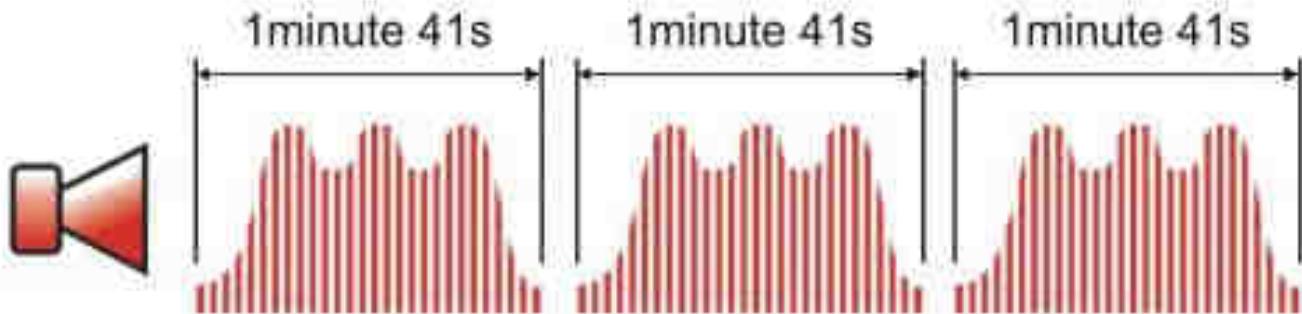
Il comporte un cycle d'une durée minimum de deux minutes, composé d'émissions sonores de deux secondes séparées par un intervalle de trois secondes.



## Vous entendez la sirène...

Un son montant et descendant

3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence



# L'ALERTE

## LA SIRENE DE LA SALLE DES FÊTES DE TRUN

Le déclenchement et le contenu du message sont réservés à une autorité de police administrative, c'est-à-dire chargée de la protection générale de la population en lien avec le maintien de l'ordre public et de la défense civile. Sur le terrain, cette compétence est détenue par le Maire et le Préfet de Département.

En entendant le signal, la population doit immédiatement appliquer les mesures de sécurité, dans le cadre d'actions réflexes.

Ces consignes doivent l'amener à :

- Se mettre en sécurité (se protéger dans un bâtiment ou évacuer la zone de danger) ;
- Se tenir informé (radio, télévision...);
- Éviter de téléphoner (sauf urgence médicale) ;
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

Cette fonction d'alerte doit donc s'adresser à une population sensibilisée, en capacité de réagir de manière pertinente. Tous les citoyens contribuent ainsi à l'efficacité des actions de secours de la sécurité civile.

**Désormais, des essais mensuels de la sirène, située sur la salle des fêtes de Trun, ont lieu**



**chaque 1er mercredi du mois**

**à 12h**

**sauf exception.**

## L'écoute des informations Radios et TV permet aussi de se tenir au courant

### LA LISTE DES RADIOS CONVENTIONNEES :



	ALENCON	ARGENTAN	DOMFRONT	FLERS	LA FERTE-MACE	L'AIGLE	MORTAGNE	VIMOUTIERS
TENDANCE OUEST	89.4 FM	94.4 FM	98.1 FM	100.4 FM	103.3 FM	103.6 FM	92.3 FM	97.8 FM
France BLEU BASSE-NORMANDIE	101.8 FM	106 FM ET 90.6 FM	102.6 FM	102.6 FM ET 104.6 FM	102.6 FM ET 90.3 FM	102.2 FM	102.6 FM	102.6 FM

# INDEMNISATION

## DES VICTIMES

### Comment être indemnisé?

Fondée sur le principe de solidarité nationale, la procédure d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a été instaurée par la loi du 13 juillet 1982, codifiée aux articles L 125-1 à L125-6 du code des Assurances.

Cette procédure offre aux sinistrés une garantie de protection contre les dommages matériels causés par la force de la nature.

Elle s'applique aux dommages matériels directs non indemnifiables et aux pertes d'exploitations lorsqu'ils ont été générés par l'intensité anormale d'un agent naturel.

Les biens endommagés doivent être couverts par un contrat « d'assurance dommages » et doivent émaner d'un lien direct entre l'événement et le dommage subis.

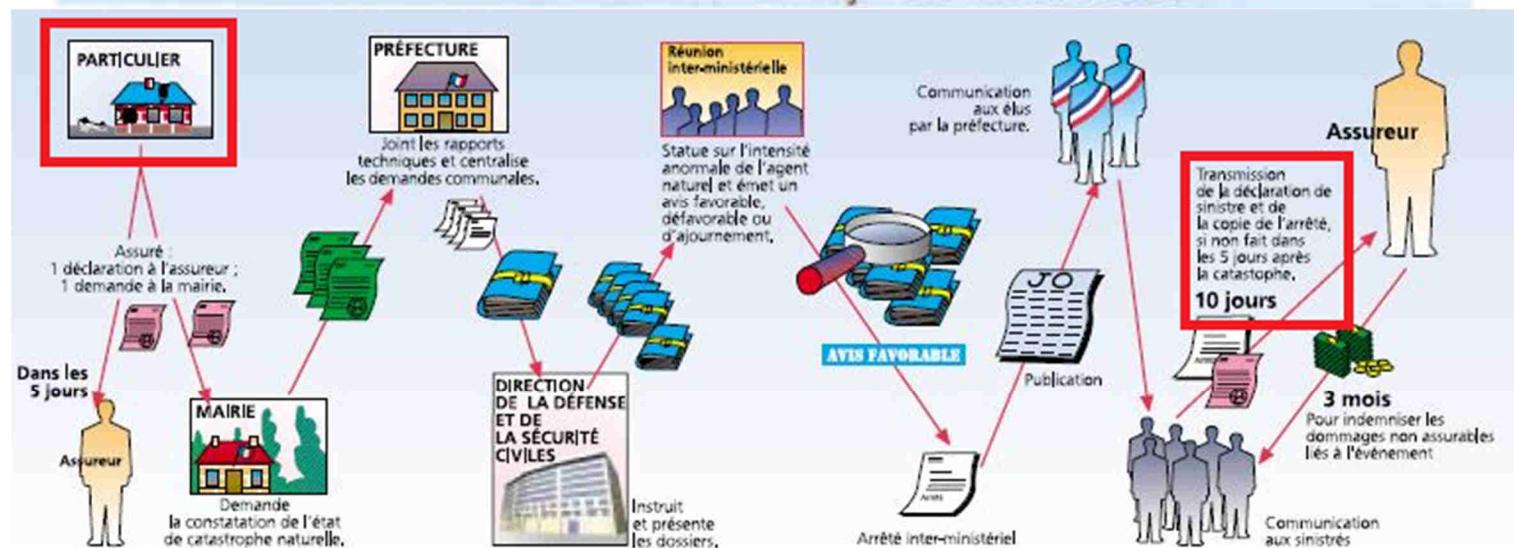
L'état de catastrophes naturelles doit être constaté par un arrêté interministériel. Entrent dans le champ d'application de la loi les inondations, les séismes, les avalanches, les coulées de boue, les mouvements de terrain, les ruissellements d'eau et de boue, les vents cycloniques à partir de 145km/h en moyenne sur 10 minutes ou 215 km/h en rafales.

Sont exclus les dommages liés au vent (cyclone, tempête), à la grêle, à la foudre et au poids de la neige sur les toitures (ils font l'objet d'un contrat d'assurance).

### LA GARANTIE CONTRE LES CATASTROPHES NATURELLES



### Schéma de la procédure d'indemnisation dans le cas de catastrophes naturelles



# LE RISQUE NATUREL

## LE RISQUE INONDATION

### Qu'est-ce qu'une inondation?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

**Le risque inondation est la conséquence de deux composantes** : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques, submersion marine...), et l'homme qui s'installe sans la zone inondable pour y planter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

### Les inondations de plaine

#### Définition

La rivière sort de son lit mineur lentement et peut

inonder la plaine pendant une période relativement longue. La rivière occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur.

#### Le cas de Trun

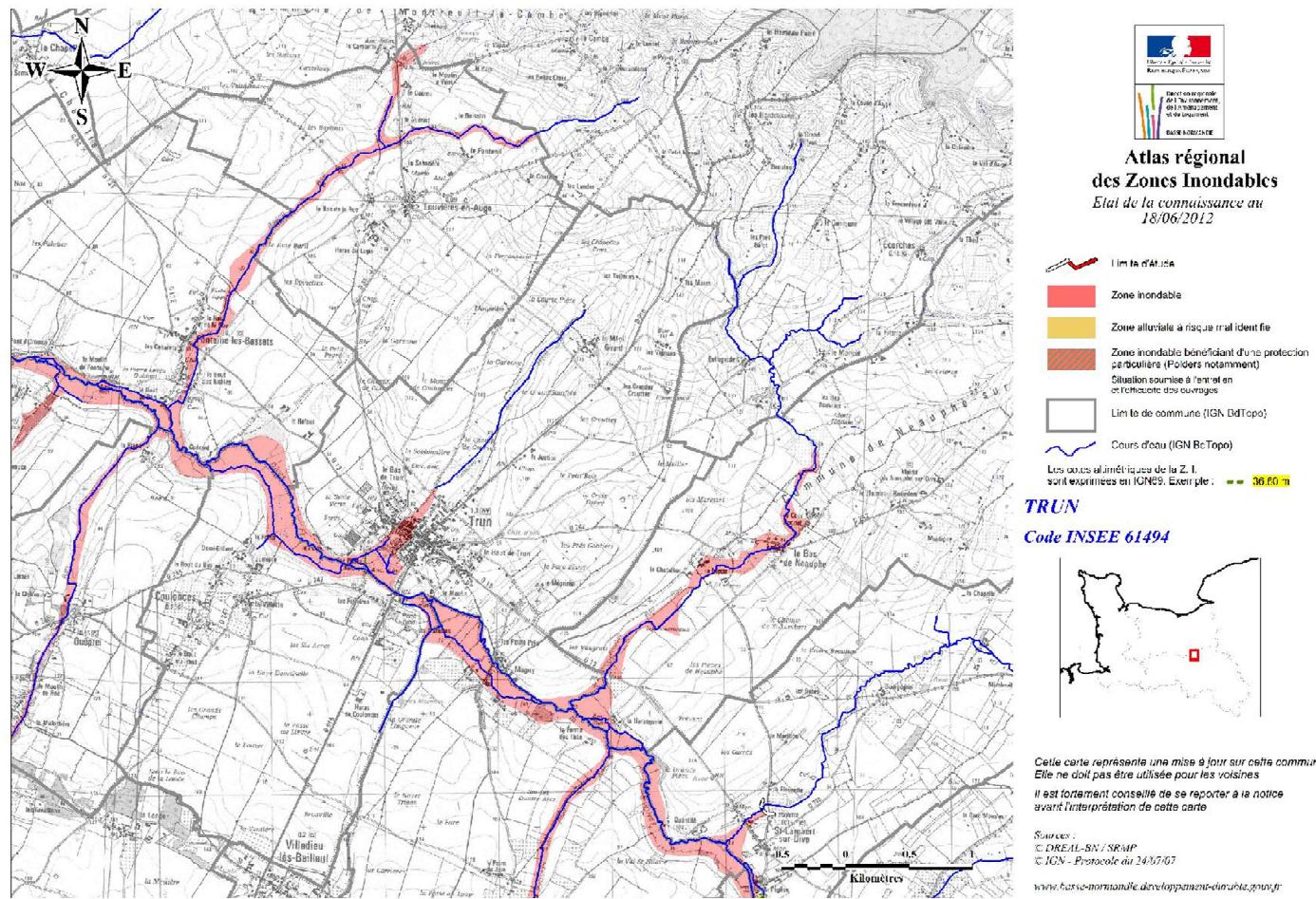
La commune de Trun est sujette aux débordements de la Dives et du ruisseau du Ménil, notamment à leur confluence au niveau du bourg.

L'étendue des zones inondées est figurée par l'Atlas régional des zones inondables (2007). Voir la carte ci-dessous.

#### Source :

[www.basse-normandie.ecologie.gouv.fr/pdf/61494AZI.PDF](http://www.basse-normandie.ecologie.gouv.fr/pdf/61494AZI.PDF)

Les zones inondables sont également délimitées sur les documents d'urbanisme de la commune (consultation en mairie).



# LE RISQUE NATUREL

## La prévision des crues

Le Service de Prévisions des Crues "Seine aval-Côtières normands" peut être consulté à l'adresse Internet suivante :

[http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/niv\\_spc.php?idspc=4](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/niv_spc.php?idspc=4)

Il présente en temps réel l'évolution du niveau de la Dives, notamment à la station de jaugeage de Beaumais (une dizaine de kilomètres en aval), et émet si nécessaire un bulletin d'alerte.

Ces informations sont envoyées régulièrement vers les acteurs institutionnels et opérationnels de la sécurité civile.

Elles peuvent être complétées par des prévisions de précipitations sur le site de vigilance Météo France :

<http://www.meteofrance.com/vigilance/index.html>

## Les inondations par remontée de la nappe phréatique

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise.

Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Basse-Normandie a établi une carte communale de la profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux. Elle permet de visualiser les zones de débordement de la nappe, mais aussi les terrains où la nappe affleure et les eaux souterraines sont alors susceptibles d'inonder durablement toutes les infrastructures enterrées et les sous-sols, rendant difficile la maîtrise de la salubrité publique (réseaux d'eaux usées en charge, ...).

La carte suivante permet d'apprécier l'étendue de ces zones.



TRUN - inondations de 1966

Source [trun.free.fr](http://trun.free.fr)

## Le ruissellement pluvial

L'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings...) et par les pratiques culturelles limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

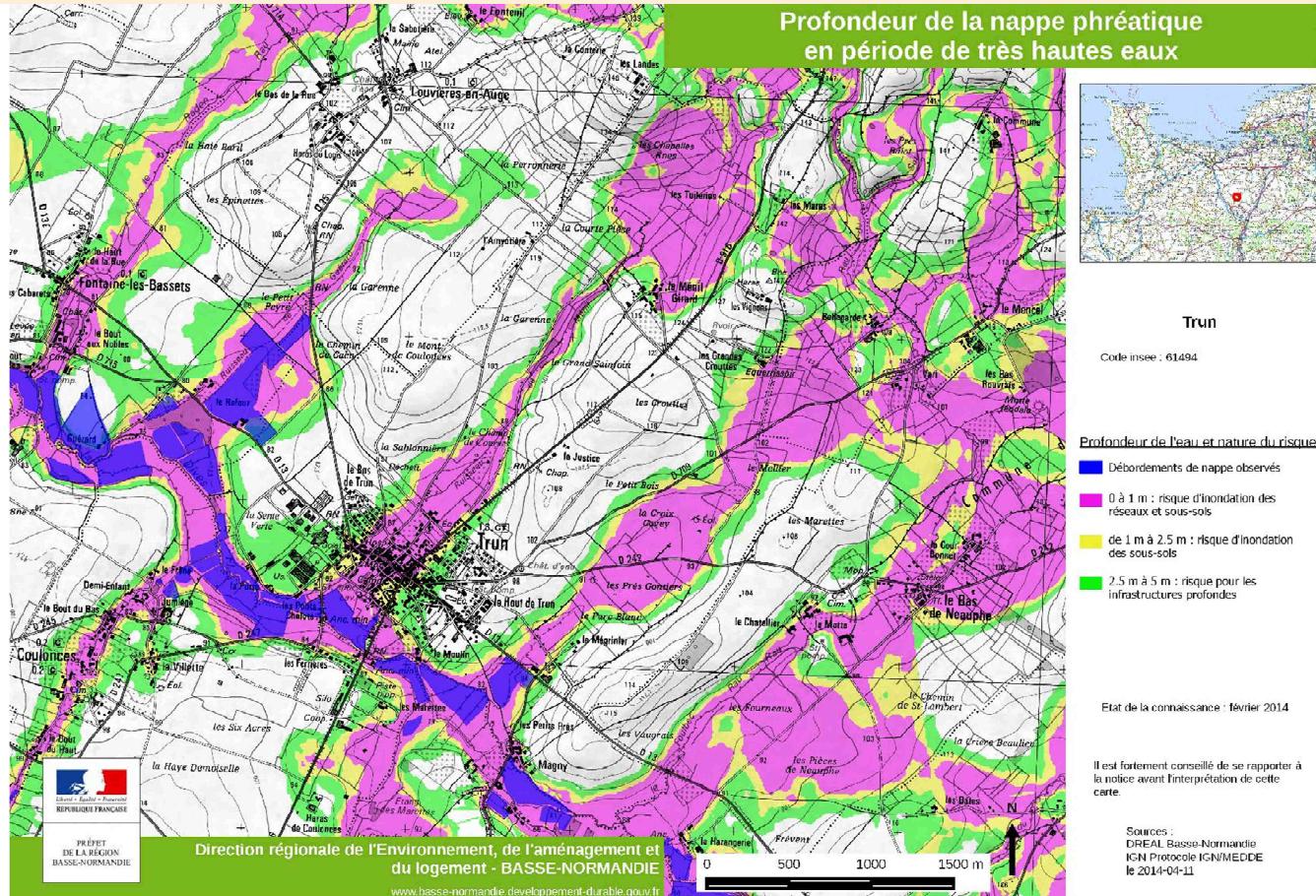
A l'occasion de très fortes précipitations, des ruissellements pouvant atteindre des habitations ou la voirie et porter atteinte aux biens sont connus dans le centre bourg (source : mairie).



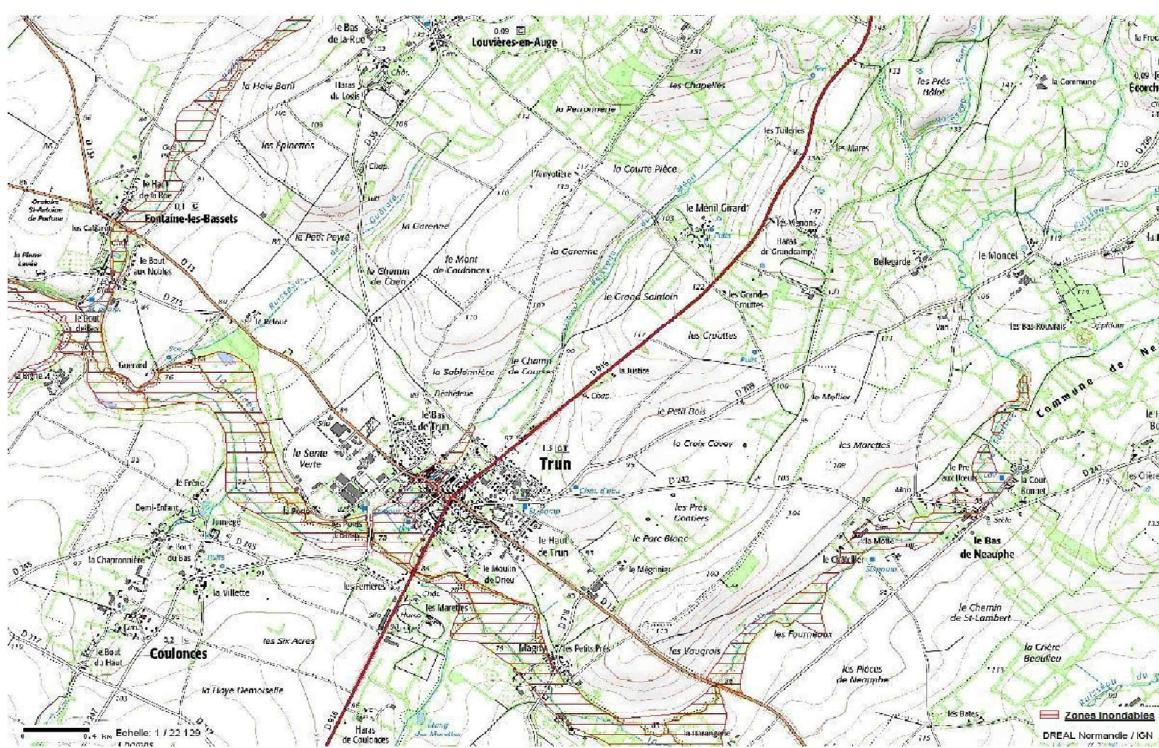
Le centre ville de Trun inondé

En 1966, l'eau est montée jusqu'au trait bleu sur la photo - source : [trun.free.fr](http://trun.free.fr)

# LE RISQUE NATUREL



## Risque Inondation par débordement



# LE RISQUE NATUREL

## Le risque inondation par débordement et remontée de nappes

### Que faire?

#### Les bons réflexes



Écoutez la radio pour connaître les consignes



Coupez l'électricité et le gaz



Fermez les portes, fenêtres, aérations...



Montez rapidement dans les étages



Attendez l'ordre d'évacuation en préparant le minimum



Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

#### AVANT :

S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité;  
Se tenir au courant de l'évolution auprès de la mairie;  
Discuter en famille des mesures à prendre en cas d'inondation;  
Prévoir des équipements (radio avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers, produits alimentaires, etc...);

#### En prévision d'une inondation :

- Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits;
- Couper l'électricité et le gaz;
- Obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, évents;
- Amarrer les cuves;
- Déplacer les véhicules stationnés près des berges et éviter de prendre votre voiture;
- Prévoir les moyens d'évacuation.

#### PENDANT :

S'informer de la montée des eaux par radio (Normandie FM, France Bleu Basse-Normandie) ou auprès de la mairie;

Dès l'alerte :

- Couper le courant électrique, actionner les commutateurs avec précaution;
- Aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines);
- Ne téléphoner qu'en cas d'urgence;
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue;
- Ne pas s'engager sur une route inondée;
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école

#### APRES :

Écouter la radio (Normandie FM, France Bleu Basse-Normandie);  
Informer les autorités de tout danger observé;

Apporter une première aide aux voisins, penser aux personnes âgées et handicapées;

Se mettre à la disposition des secours;

Évaluer les dégâts.

Dans la maison :

- Aérer, nettoyer les pièces;
- Désinfecter à l'eau de javel;
- Chauffer dès que possible;
- Ne rétablir l'électricité et le gaz que si l'installation est sèche.

# LE RISQUE NATUREL

## LE RISQUE EVENEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

### Qu'est-ce qu'un évènement climatique exceptionnel?

On entend par évènement climatique exceptionnel à la fois le risque tempête (détailé ci-après) mais aussi tout ce qui touche aux intempéries hivernales (grand froid) et canicule.



### Quelques précisions sur le risque de tempête :

Ce risque concerne l'ensemble du territoire communal. Le danger réside dans la présence de cheminées, de ruelles parfois étroites, d'infrastructures métalliques légères (tels les hangars, les abris divers...) et des réseaux aériens (électricité, téléphone...).

### Vents violents

On parle de tempête pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12).

### Précipitations importantes

Les pluies ou la grêle accompagnant ces perturbations peuvent provoquer des dégâts importants (inondations, glissements de terrain, coulées de boue...).

### Mesures prises dans la commune

- Informations des habitants en cas d'alerte météo.
- La solidarité entre voisins est le premier maillon de la chaîne de secours.

### Ce que vous devez faire pour vous protéger

#### PENDANT :

- Rester dans un bâtiment en dur pendant le phénomène.
- Se mettre à l'écoute des radios locales.

#### APRES :

- Limiter au strict indispensable les déplacements.
- Faciliter le travail des sauveteurs.
- Ne pas entreprendre de déplacements routiers sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.
- Prendre contact avec les voisins et s'organiser.
- Signaler aux autorités tout encombrement ou obstacle sur les axes routiers (arbre, coulées de boue, inondation...).

**Je réagis face aux événements climatiques**

**COMMENT M'INFORMER ?**

**Alertes Météo France**

**AVANT**

VERT	JAUNE	ORANGE	ROUGE
Pas de vigilance particulière	Je suis alerté et je suis en état d'assurer les activités tout en me préparant au risque météorologique	Je suis vigilante. Des risques météorologiques dangereux sont prévus.	Une vigilance très élevée. Des phénomènes extrêmement exceptionnels sont prévus.

**COMMENT PROTÉGÉR MES PROCHES ET MES BIENS ?**

**Réflexes sûreté**

- Identifier les lieux de secours ou concevoir un plan de secours de mon domicile
- Une pièce de travail avec accès vers l'extérieur

**Objets précieux à l'abri**

- Bijoux
- Mobilier ancien
- Souvenirs, albums photos

**Document importants : contacts, papiers d'identité, factures...**

**QUE DOIS-JE PRÉPARER À L'AVANCE ?**

**Les basiques du kit de survie**

- Eau potable
- Nourriture
- Médicaments
- Porte-monnaie
- Vêtements / imper / bâtons
- Documents administratifs
- Lampe à dynamo
- Radio portable
- Jeux de société

**PENDANT**

**QUELS SONT LES PREMIERS RÉFLEXES À AVOIR ?**

**Bien se mettre à l'abri**

- Proches et animaux à l'abri
- Emporter son kit de survie

**KIT d'urgence**

**Appeler les secours**

- 18 POMPIERS
- 15 SAMU
- 112 URGENCES EUROPE

**COMMENT RESTER ALERTE ?**

**Garder le contact**

- Radio, TV, poste-véto
- Vélo/voiture
- Se déplacer à deux minimum

**EN CAS D'AVIS DE CONFINEMENT**

**JE FERME LES ACCÈS EXTÉRIEURS ET LE CHAUFFAGE :**

- Portes et fenêtres
- Chaudière
- Climatisation
- Ventilateurs

Retrouvez d'autres conseils pratiques sur [axprevention.fr](http://axprevention.fr)

# LE RISQUE NATUREL

## Les intempéries hivernales :

- Des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région;
- Et/ou un froid intense;
- Et/ou un verglas généralisé

Les zones sensibles (établissements scolaires) peuvent devenir peu ou pas du tout accessibles.

Au niveau départemental, est prévu notamment :

- Le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H.), sous la responsabilité du Conseil Départemental qui prévoit les modalités d'action à mettre en œuvre pour dégager les routes départementales.
- Le plan d'urgence hivernal qui prévoit l'hébergement des personnes sans abri (contacter la mairie ou le 115).

Bien se protéger face aux événements climatiques //

### ④ Constituer son kit de survie et d'urgence

LE KIT **DE SURVIE** (en cas de confinement au domicile)



LE KIT **D'URGENCE** (en cas d'évacuation immédiate)

Emporter : à boire et à manger pour un jour, pièce d'identité, téléphone portable avec chargeur, porte-monnaie (argent, carte bancaire) et les objets signalés\* pour le kit de survie.

## À la maison

- Veillez au bon fonctionnement des systèmes de chauffage et de ventilation dans les espaces habités pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO).
- Écoutez la radio (prévoir une alimentation par piles en cas de coupure de courant).

## Pour votre sécurité

- Ne montez, en aucun cas, sur un toit pour le dégager de la neige.
- Ne vous approchez pas des lignes téléphoniques et électriques, elles peuvent céder sous le poids de la neige.

## Pour votre santé

- Évitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides.
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméables au vent et à la pluie, couvrant tête et mains).

## Si vous devez absolument vous déplacer

- Renseignez-vous sur les conditions de circulation.
- Signalez votre départ et la destination à des proches.
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée (pelles, cordes, couvertures...)
- Ne vous engagez pas sur un itinéraire enneigé ou ver-glacé.
- Roulez doucement et gardez de bonnes distances de sécurité.
- Si vous êtes bloqués dans votre véhicule, stationnez sur le bas côté. Éteignez votre moteur,appelez les secours et attendez.
- Soyez vigilant et signalez aux services de secours une personne sans domicile ou en difficulté.
- Informez-vous sur les prévisions météo : <http://www.meteo.fr>

# LE RISQUE NATUREL

## La canicule :

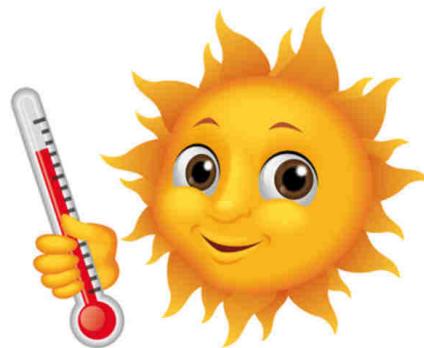
On retient bien sûr l'été 2003 pour illustrer le phénomène, en France.

La canicule, au sens « procédure de vigilance », est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.

Si ces conditions sont réunies, un plan national est prévu comme objectif, l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables qui sont : les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les enfants, les nourrissons...

Pour de plus amples informations, consulter le site du ministère de la santé à l'adresse suivante :

<http://www.sante.gouv.fr> ou composer le numéro : Canicule Info Service 0 800 06 66 66 (0.12€ TTC/mm).



Ne consommez pas d'alcool.

Mangez comme d'habitude, de préférence des fruits et des légumes.

## **Demandez conseil à votre médecin ou votre pharmacien**

Surtout si vous prenez des médicaments, ou si vous ressentez des symptômes inhabituels.

## **N'hésitez pas à aider et à vous faire aider**

Demandez de l'aide à un proche si vous vous sentez mal.

Informez-vous de l'état de santé des personnes isolées de votre entourage et aidez-les à manger et à boire.

## **Si une personne est victime d'un coup de chaleur**

Appelez immédiatement les secours en composant le 15 ou le 112 de votre mobile. - Mettez la personne dans un endroit frais, faites la boire, enlevez ses vêtements, aspergez-la d'eau fraîche ou mettez-lui des linge humides et faites des courants d'air.

## **Les risques sur la commune de Trun**

Ces risques s'étendent sur l'ensemble du territoire communal étant donné qu'il s'agit d'événements météorologiques auxquels des régions entières peuvent être soumises.

## **Protégez-vous de la chaleur**

Évitez sorties et activités physiques (sport, jardinage, bricolage...) aux heures les plus chaudes (entre 12h et 16h).

Si vous sortez, restez à l'ombre. Portez un chapeau, des vêtements légers et amples, de couleur claire.

Fermez les volets / rideaux des façades exposés au soleil et maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure.

Ouvrez les la nuit, en provoquant des courants d'air.

Donnez de vos nouvelles à vos proches ou à la mairie.

## **Rafraîchissez-vous**

Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais (pièces fraîches, supermarchés, cinémas, musées...).

Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour (douche, brumisateur, gant de toilette ou vêtements humides).

## **Buvez et continuez à manger**

Buvez fréquemment et abondamment même sans soif.

# LE RISQUE NATUREL

## LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Comment se manifeste-t-il?

### **Les mouvements lents et continus**

- Les tassements et les affaissements de sols hors aléa miniers;
- Le retrait-gonflement des argiles;
- Les glissements de terrain le long d'une pente.

### **Les mouvements rapides et discontinus**

- Les effondrements de cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains hors mine, marnières);
- Les coulées boueuses et torrentielles.

### Les tassements et affaissements de sols compressibles hors aléa minier :

#### **Définition**

Certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage). Ce phénomène est à l'origine du tassement de sept mètres de Mexico et du basculement de la tour de Pise.

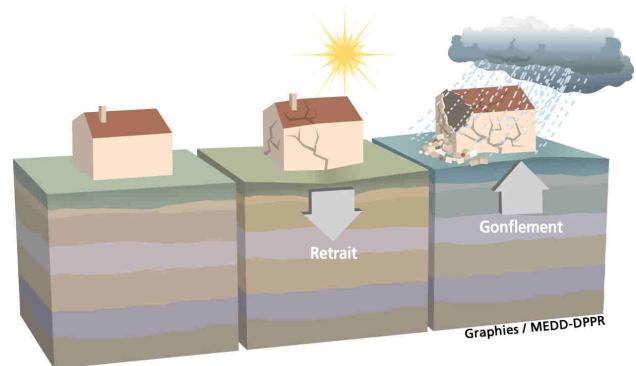
#### **Le cas de Trun**

Les bases de données de la DREAL de Basse-Normandie et du BRGM ne signalent pas de tassement de sols sur la commune.

### Le retrait-gonflement des argiles

#### **Définition**

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.



### **Le cas de Trun**

L'aléa retrait-gonflement des sols argileux est nul à moyen terme selon les secteurs de la commune ([www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)).

Cette carte d'aléa retrait-gonflement des sols argileux a pour objectif d'attirer l'attention sur le respect de certaines règles constructives préventives visant à réduire la survenance de sinistres.

### Les glissements de terrain

#### **Définition**

Ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente.

#### **Le cas de Trun**

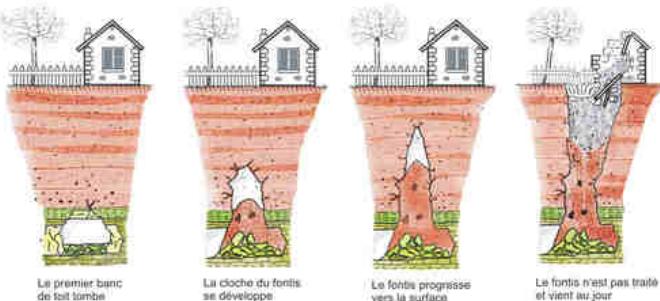
La consultation des différentes bases de données ne signale pas de mouvement de terrain sur la commune. Cependant, la DREAL de Basse-Normandie a établi une carte communale des prédispositions aux mouvements de terrain (fluages, glissements de pentes et phénomènes associés).

# LE RISQUE NATUREL

## Les Effondrements de cavités souterraines

### Définition

L'évolution des cavités peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement en forme circulaire.



### Le cas de Trun

Les bases de données de la DREAL de Basse-Normandie et du BRGM ne signalent pas d'écroulement ou chute de blocs sur la commune.

## Les coulées boueuses et torrentielles

### Définition

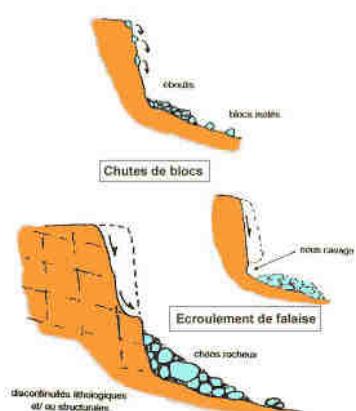
Elles sont caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Les coulées boueuses se produisent sur des pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau. Les coulées torrentielles se produisent dans le lit de torrents au moment des crues.

### Le cas de Trun

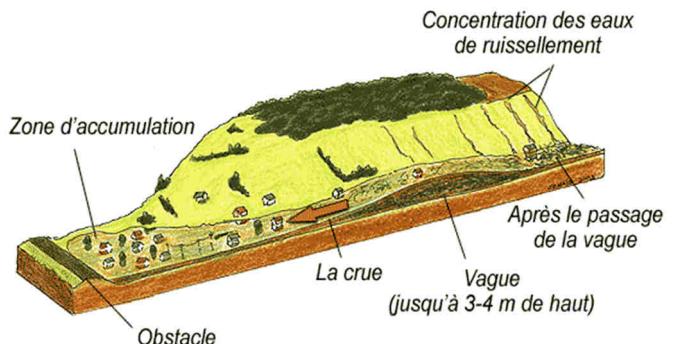
Les bases de données du BRGM et de la DREAL de Basse-Normandie ne mentionnent pas de cavité sur la commune.

## Les écroulements et chutes de blocs

### Définition



L'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres (volumes inférieurs à 1dm<sup>3</sup>) ou des écroulements en masse (volume pouvant atteindre plusieurs millions de m<sup>3</sup>). Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des écroulements en masse, les matériaux s'écroulent à grande vitesse sur une très grande (cas de l'écroulement du Granier en Savoie qui a parcouru une distance horizontale de 7 km).



### Le cas de Trun

Les bases de données de la DREAL de Basse-Normandie et du BRGM ne signalent pas de coulées boueuses ou torrentielles sur la commune.

# LE RISQUE NATUREL

## Les consignes face au risque lié aux mouvements de terrains :

### L'alerte :

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population doit être avertie par un signal d'alerte, identique pour tous les risques. Ce signal consiste en 3 émissions successives d'une minute chacune et séparées par des intervalles de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence. Des essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois à midi.

Sur la commune de Trun, le signal est diffusé par la sirène qui se trouve sur le toit de la salle des fêtes.

### Consignes spécifiques au mouvement de terrain :

Après avoir évacué la zone de danger, se conformer aux consignes générales décrites sur cette page.

### Consignes générales :

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

- 1– Se mettre à l'abri
- 2– Écouter la radio (liste des radios conventionnées ci-dessous)
- 3– Respecter les consignes

	ALENCON	ARGENTAN	DOMFRONT	FLERS	LA FERTE-MACE	L'AIGLE	MORTAGNE AU PERCHE	VIMOUTIERS
<b>TENDANCE</b>	89.4	94.4	98.1	100.4	103.3	103.6	92.3	97.8
<b>France BLEU</b>	101.8 FM	10.6 FM ET	102.6 FM	102.6 FM ET	102.6 FM ET	102.2 FM	102.6 FM	102.6 FM

Cependant, si dans la majorité des cas ces consignes générales sont valables pour tout type de risque, certaines d'entre elles ne sont à adopter que dans des situations spécifiques. Il est donc nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

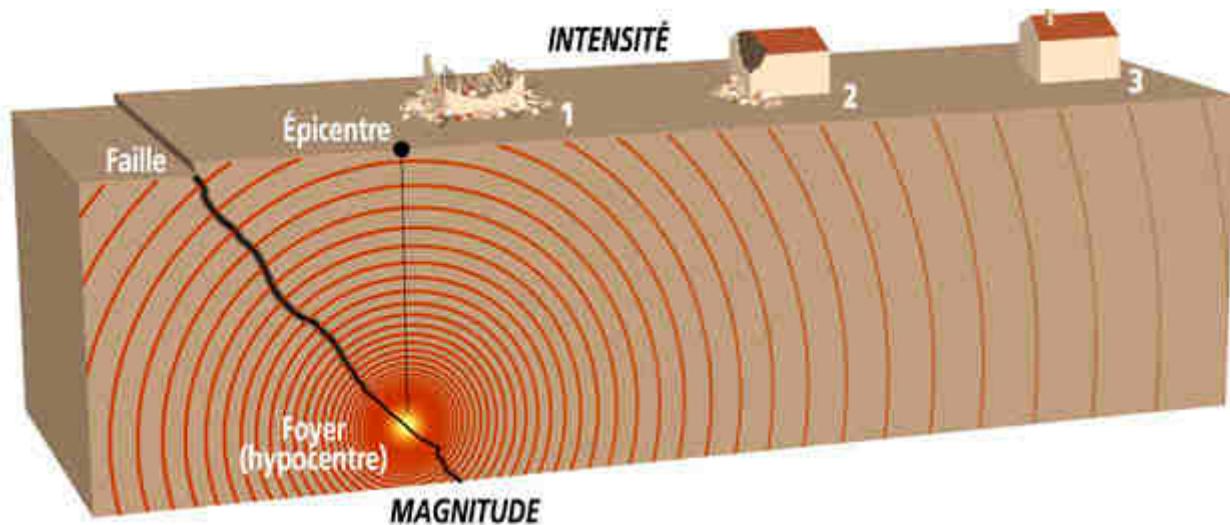


# LE RISQUE NATUREL

## LE RISQUE SISMIQUE

Le risque sismique est présent partout à la surface du globe, son intensité variant d'une région à une autre. La France n'échappe pas à la règle, puisque l'aléa sismique peut être très faible à moyen en métropole, pouvant engendrer quelques milliers de victimes, et fort aux Antilles, où le nombre de victimes d'un séisme pourrait être de plusieurs dizaines de milliers. La politique française de gestion de ce risque est fondée sur la prévention : information du citoyen, normes de construction (afin que les bâtiments ne s'effondrent pas pendant un séisme), aménagement du territoire, amélioration de la connaissance de l'aléa et du risque sismique, surveillance sismique, préparation

failles sont importants, le mouvement entre les deux blocs de roche est bloqué. De l'énergie est alors accumulée le long de la faille. Lorsque la limite de résistance des roches est atteinte, il y a brusquement rupture et déplacement brutal le long de la faille, libérant ainsi toute l'énergie accumulée parfois pendant des milliers d'années. Un séisme est donc le déplacement brutal de part et d'autre d'une faille suite à l'accumulation au fil du temps de forces au sein de la faille. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille. L'importance d'un séisme se caractérise par deux paramètres : sa magnitude et son intensité.



des secours et prise en compte du retour d'expérience des crises.

### Les séismes

#### Définition

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles (zones de rupture dans la roche), en général à proximité de frontières entre plaques tectoniques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces

#### **La sismicité dans l'Orne :**

Le département de l'Orne est en totalité situé en zone de sismicité 0 (risque négligeable mais non nul), c'est le niveau minimal, aucune disposition particulière ne s'applique.

#### **Le Cas de Trun**

Trun est implantée en zone 2 de sismicité faible. Il y a un seul antécédent de séisme à proximité de Trun (30 juin 1867 au sud-ouest de Vimoutiers).

# LE RISQUE NATUREL

## Consignes spécifiques au risque sismique

### AVANT

- Vérifier ou faire vérifier la vulnérabilité aux séismes de mon habitation;
- Repérer les points de coupure du gaz, d'eau, de l'électricité;
- Fixez les appareils et les meubles lourds;
- Préparez un plan de groupement familial.

### PENDANT

Rester où l'on est :

- à l'intérieur : se mettre près d'un mur porteur (mur très solide), une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
- à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...) ;
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses;
- Se protéger la tête avec les bras;
- Ne pas allumer de flamme.

### APRÈS

- Sortir des bâtiments et ne pas se mettre sous, ou à côté, des fils électriques et de ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, bâtiments,...) ;
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble;
- Couper l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités;
- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.

## Rappel des Consignes

### En cas de séisme



### Après la première secousse



	ALENCON	ARGENTAN	DOMFRONT	FLERS	LA FERTE-MACE	L'AIGLE	MORTAGNE AU PERCHE	VIMOUTIERS
<b>TENDANCE</b>	89.4	94.4	98.1	100.4	103.3	103.6	92.3	97.8
<b>France BLEU</b>	101.8 FM	10.6 FM ET	102.6 FM	102.6 FM ET	102.6 FM ET	102.2 FM	102.6 FM	102.6 FM

# LE RISQUE TECHNOLOGIQUE

## LE RISQUE INDUSTRIEL

### Définition

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

### Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles :

- **Les industries chimiques** produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrains), les produits pharmaceutiques et de consommation courante;
- **Les industries pétrochimiques** produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.

Le risque industriel peut ainsi se développer dans chaque établissement dangereux. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'Etat a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation.

### Le cas de Trun

Il existe un risque industriel sur le territoire de Trun avec la présence de l'entreprise LEPICARD Agriculture (type d'activité : dépôt agro-pharmaceutique-installations de stockage de céréales).

Bien que ne relevant pas de la directive SEVESO, cet établissement présente un risque pour la population, notamment autour des silos de stockage de céréales (atmosphères explosives).

Un périmètre d'exposition à ce risque figure sur les documents d'urbanisme de la commune (consultation en mairie).

### Consignes générales face au risque industriel

#### L'alerte

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, les consignes générales s'appliquent et sont complétées par ces consignes spécifiques :

#### AVANT

- S'informer sur l'existence ou non d'un risque (car chaque citoyen a le devoir de s'informer).
- Estimer sa propre vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques).
- Bien connaître le signal d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise

Accidents industriels majeurs : incendie, explosion, nuage toxique

**Pour pouvoir réagir efficacement :**

- 1 Détachez cette fiche
- 2 Affichez-la de façon durable et visible

**Vous entendez la sirène...**

Un son montant et descendant  
3 fois 1 mn 45 s séparées par un court silence

**À FAIRE**

- Entrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.  
Ne restez pas à l'extérieur ou dans un véhicule.
- Mettez-vous à l'écoute de la radio locale ou régionale. Respectez les consignes des autorités.
- Fermez portes et fenêtres. Eloignez-vous-en. Coupez les ventilations.

**À NE PAS FAIRE**

- Vos enfants sont à l'école. Pour ne pas les exposer, n'allez pas les chercher.
- Évitez de fumer, ne faites ni flamme ni étincelle.
- Libérez les lignes pour les secours. Ne téléphonez pas.

**Vous entendez la FIN D'ALERTE...**

Un son continu de 30 secondes

Consignes nationales sur les risques industriels majeurs.

# LE RISQUE

## TECHNOLOGIQUE

### TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

#### Définition

Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

#### Le cas de Trun

Plusieurs routes importantes traversent la commune, avec notamment les deux principaux axes qui traversent le bourg :

- La D13, orientée est-ouest, avec un trafic journalier moyen de 1968 véhicules/jour;
- La D916, orientée sud-nord, avec 1378 véhicules/jour.

Pour les autres routes départementales, nous ne disposons pas de données (source : Conseil Départemental de l'Orne 2010).

L'accidentologie impliquant des poids lourds n'est pas connue de façon exhaustive, notamment du fait que ces accidents n'impliquent généralement pas des tiers, mais elle reste potentiellement assez élevée en raison de plusieurs intersections.

La population des communes soumises au risque TMD doit recevoir une information préventive et connaître les consignes de sécurité, bien que ne figurant pas au nombre des risques majeurs devant être pris en compte dans le cadre de l'information préventive (article L 125-2 du Code de l'environnement préventive des populations).

#### Consignes générales face au risque Industriel

#### AVANT

Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.

#### PENDANT

##### Si l'on est témoin d'un accident TMD

- Protéger : pour éviter un "sur-accident", baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité.
- Ne pas fumer;
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17 ou 112).

##### Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.);
- Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.);
- La présence ou non de victimes;
- La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.;
- Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

##### En cas de fuite de produit :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (contact : se laver et si possible se changer) ;
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage毒ique;
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que celles concernant le "risque industriel");

Dans tous les cas : se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.



Véhicules transportant des produits explosifs ou facilement inflammables



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux



Véhicules transportant des matières dangereuses

#### APRÈS

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

# LES RISQUES MAJEURS PARTICULIERS

## LE RISQUE « ENGINS DE GUERRE »



*La découverte d'engins de guerre peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présente(s) sur place lorsqu'il y a manipulation ou transport de ces munitions abandonnées et plus particulièrement celles à charge chimique.*

On entend par risque « engins de guerre », le risque d'explosion et/ou d'intoxication lié à la manutention d'une ancienne munition de guerre (bombes, obus, grenades, détonateurs,...) après découverte, ou lié à un choc lors de travaux de terrassement par exemple.

**Seule l'information de la population peut constituer une mesure préventive tant le risque est diffus et imprévisible.**

Ainsi, toute manipulation par des personnes non habilitées est à proscrire. Toute personne découvrant des explosifs (balles, obus, fusées paragrêles, grenades...) ou désirant s'en démettre doit éviter de les toucher ou de les déplacer et immédiatement :

**Prévenir la gendarmerie  
ou les services de police (17) ;  
Prévenir le Maire de la commune (02.33.36.41.41).**

La gendarmerie ou la police préviendra la Préfecture qui se mettra en rapport avec le service de déminage qui se rendra sur place afin de retirer le ou les objets dangereux.

### Le cas de Trun

**Sur le territoire de Trun, existe un risque potentiel de découverte d'engins de guerre issus de la Seconde Guerre Mondiale (zone de dépôt près du Mégrinier)**

**Contact : SIDPC**

**Centre de déminage—02.31.30.66.38.**



# LE RISQUE SANITAIRE

## LA PANDEMIE GRIPPALE

### Définition

Il s'agit d'une épidémie caractérisée par un virus qui affecte la santé de l'homme.

### Symptôme:

- fièvre à 38°C ou plus
- maux de tête
- courbature
- fatigue
- toux
- gêne respiratoire

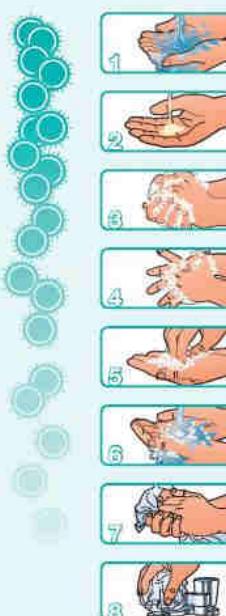
### Historique:

- Apparition grippe A: 2009
- Apparition grippe aviaire: 2006

### Mesure de prévention et de protection

- Campagne automne hiver «adoptons les gestes qui nous protègent» établie par le ministère de la santé et des solidarités et l'INPES

#### HYGIÈNE DES MAINS SIMPLE ET EFFICACE



**1** Mouillez-vous les mains avec de l'eau

**2** Versez du savon dans le creux de votre main

**3** Frottez-vous les mains de 15 à 20 secondes : les doigts, les paumes, le dessus des mains et les poignets.

**4** Entrelaçez vos mains pour nettoyer la zone entre les doigts

**5** Nettoyez également les ongles

**6** Rincez-vous les mains sous l'eau

**7** Séchez-vous les mains si possible avec un essuie-main à usage unique

**8** Fermez le robinet avec l'essuie-main puis jetez-le dans une poubelle

Diffusion de films publicitaires

- Radio locale qui diffuse les messages de prévention à la population.
- Stock de traitement: antiviraux et vaccins

### Mesure de sécurité

#### Règle d'hygiène pour limiter la propagation des virus :

- Lavez-vous les mains régulièrement
- Utilisez des mouchoirs pour un usage unique
- Couvrez-vous la bouche lorsque vous éternuez ou vous toussez
- Mesure de barrière (port du masque...)

## LE RÉSEAU D'EAU POTABLE

L'interruption de la distribution d'eau portable peut provenir soit d'une diminution de la quantité d'eau disponible soit d'une dégradation de la qualité de l'eau

A TRUN, le service d'eau potable est assuré par Saur France qui a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Le contrat d'affermage a été conclu le 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée de 12 ans.

La commune achète 100% de ses besoins en eau au SIAEP de Gacé.

### Historique:

- En 2015, le château d'eau a fait l'objet d'une effraction. Il a donc fallu fermer l'approvisionnement, couper l'eau momentanément, le vidanger, analyser l'eau...

### Mesure de prévention et de protection

- Pour éviter ce genre de problème, la Saur, qui gère pour la commune la distribution d'eau potable, a sécurisé le château d'eau en le dotant d'un dispositif électronique signalant l'intrusion et en obstruant le trou d'homme de la cuve par un couvercle muni d'un cadenas .

### Mesures de sécurité

- Écoutez les informations
- Respectez les consignes données par les autorités

# TROUSSE

## ET SERVICES D'URGENCE



### Fiche à détacher et à conserver



### Trousse d'urgence

**Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composée de:**

- Vos papiers et un peu d'argent,
- Une trousse à pharmacie,
- Vos médicaments courants (pour une semaine) et médicaments d'urgence,
- Une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo),
- Des couvertures, des vêtements de rechange,
- Une réserve d'eau potable,
- Une radio à piles avec piles de rechange.

### SERVICES D'URGENCE :

**N° D'URGENCE EUROPEEN : 112**

**POMPIERS : 18**

**SAMU : 15**

**MEDECINS TRUN :**

- ⇒ **Annie DUBOSQ : 02.33.35.68.98**
- ⇒ **Elie PITOIS : 02.33.36.84.23**
- ⇒ **Marc SAVERGNE : 02.33.36.70.11**

**SOS MEDECIN : 36 24**

**PHARMACIE DE GARDE : 32 37**

**Centre Antipoison et de Toxicovigilance (Rennes) : 02.99.59.22.22**

*centre.antipoison@chu-rennes.fr*

**GENDARMERIE / POLICE : 17**

**URGENCES SOCIALES : 115**

**PREFECTURE : 02.33.80.61.61**

**SITE VIGICRUES : <http://www.vigicrues.gouv.fr>**

**MAIRIE DE TRUN : 02.33.63.41.41 - email : [mairie@trun.fr](mailto:mairie@trun.fr)**